



Les Bases Nautiques
De Cannes Jeunesse

Conditions Générales de Réservations Point Location FFV

Conditions Générales de vente des POINTS LOCATIONS

Cannes Jeunesse est une association à but non lucratif agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports (R-06-244) et affiliée à la Fédération Française de Voile (12 06 021). Son siège social est situé : Base nautique du Mourre Rouge – 06400 CANNES

La réservation d'une prestation au Point Location de Cannes Jeunesse implique l'acceptation des conditions générales de vente telles qu'annoncées ci-après.

Article 1 : Prix

Les prix de nos locations sont indiqués TTC (brochures « Point Location » de Cannes Jeunesse, plateformes de réservation). Les cours particuliers ne sont pas assujettis à la TVA. Le prix payé lors d'une réservation est le prix global de la prestation, aucun supplément ne vous sera demandé.

Article 2 : Réservation

Il est fortement conseillé de réserver les prestations souhaitées en avance notamment les cours particuliers. Les réservations peuvent être effectuées :

- Soit par téléphone ou sur place au Point Location sans versement.
- Soit par internet via notre site internet ou la plateforme OPEN-SYSTEM. Un paiement correspondant à la prestation choisie vous sera demandé.

Article 3 : Contrat de location

Avant chaque prestation, un contrat de location devra être complété par vos soins. Les personnes mineures doivent être accompagnées d'une personne majeure ou être munies d'une autorisation parentale datée et signée qui viendra compléter le contrat de location.

En signant ce contrat, le locataire reconnaît :

- Avoir reçu le matériel en parfait état de marche
- Avoir été informé de la zone de navigation autorisée (plan d'eau affiché)
- Posséder les connaissances et l'expérience nécessaires à la navigation qu'il projette de réaliser en fonction des conditions météo
- Etre responsable juridiquement du matériel loué, dès la prise en charge et jusqu'à la restitution du matériel
- Que son état de santé ne présente pas de contre-indication à la pratique du support choisi

La signature du contrat vous engage :

- À utiliser le matériel dans les conditions normales au regard des règles de navigation, du règlement des abordages en mer et des spécificités du matériel loué.
- À verser en cas : de sinistre et selon votre responsabilité (règlement des abordages en mer), perte ou casse du matériel, le montant des frais de réparation ou de remplacement du matériel.
- À régler en cas de dépassement horaire le temps supplémentaire écoulé au prorata des tarifs en vigueur, ainsi que les frais d'intervention en cas de non-respect de la zone de navigation.

Article 4 : Bon cadeau

Des 'Bons Cadeaux' peuvent être édités au Point Location du Mourre Rouge après règlement de la prestation sélectionnée. Chaque bon prendra effet à la date de règlement de celui-ci, et sera valable jusqu'à la fin de la saison en cours (fin septembre).

Article 5 : Forfaits

Les forfaits « J'apprends la voile », « J'apprends le foil » proposés au Point Location comprennent 5h de cours particuliers à programmer selon nos disponibilités. Chaque forfait est nominatif, il ne peut être cédé à un tiers et il est valable à partir de la date d'achat jusqu'à la fin de la saison en cours (fin septembre). Il en est de même pour le « pack routine sportive » comprenant 5h de location.

Article 7 : Bons plans

Happy hour

Pour toute location d'une durée minimum d'une heure débutant avant 12h30, vous bénéficiez d'une prolongation de 30 minutes offerte. Cette offre est valable une fois par jour et par bénéficiaire.

Licenciés FFV

Sur présentation de votre licence FFV datée de l'année en cours, vous bénéficiez de 10% de remise sur la location et les cours particuliers.

-10% offerts

Si votre enfant ou vous-même avez souscrit à une activité voile type « stage » dans l'année en cours, vous bénéficiez d'une remise de 10% sur la location et les cours particuliers.

Article 8 : Annulations, modifications, remboursements

Annulation/modification de votre part

- Les bons cadeaux et les forfaits « j'apprends la voile » ne sont pas remboursables.
- Tout report ou annulation d'une réservation qui n'a pas été réglée est admise, nous vous demandons de nous prévenir le plus en amont possible.
- Pour les réservations effectuées via notre site internet, un remboursement est possible en cas d'annulation écrite survenue au moins 24 heures avant la date prévue de la prestation, quel qu'en soit le motif. Tout report d'une réservation est admis. Dans ce cas, veuillez nous contacter afin de décider d'un nouveau créneau pour effectuer la prestation.
- Toute annulation de votre part d'une réservation effectuée via OPEN SYSTEM, quel qu'en soit le motif, ne pourra pas être remboursée. Tout report d'une réservation est admis. Dans ce cas, veuillez nous contacter afin de décider d'un nouveau créneau pour effectuer la prestation.

Annulation/modification de notre part

Le chef de base du Point Location est seul juge du danger des conditions météorologiques et se réserve le droit d'annuler ou modifier votre prestation. Dans ce cas, les prestations déjà réglées seront soit reportées, soit remboursées. Toute prestation entamée ne pourra être remboursée ni reportée.

Dans le cas de l'annulation d'une réservation effectuée via OPEN SYSTEM, le remboursement de la prestation sera automatique, il vous parviendra par chèque, à l'adresse que vous aurez indiquée, dans un délai de 4 à 5 semaines. Vous devez vous assurer d'avoir communiqué à Cannes Jeunesse toutes vos coordonnées. Le report d'une réservation peut également vous être proposé.

Article 9 : Sécurité

Vous vous engagez à respecter les conditions liées à l'activité réservée notamment concernant l'âge minimum ou le niveau demandé. Cannes Jeunesse vous conseille de contacter le point location ou la base nautique du Mourre Rouge avant votre arrivée pour connaître la faisabilité de la prestation réservée.

Article 10 : Assurance

Cannes Jeunesse, dans le cadre de ses activités a souscrit auprès de la MAIF un contrat en responsabilité civile. Cette garantie indemnise les dommages corporels dans les limites et les plafonds des conditions générales du contrat.

Article 11 : Juridiction compétente

Tous les litiges relatifs à l'exécution des présentes clauses de contrat sont de la compétence des tribunaux du ressort du lieu de situation de Cannes Jeunesse.